

ARRETE DU MAIRE N°085/2025**MANIFESTATION COMMEMORATIVE « LES LIBERTES RETROUVEES »**

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et R.325-12 à R.325-51 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

Considérant qu'un défilé sur le thème de l'exode doit avoir lieu pour la commémoration de la libération des Ardennes, en collaboration avec l'association ARDENNES 44 et l'office municipal des sports de DONCHERY le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire les mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le dimanche 14 septembre 2025 à partir de 13 heures 30, la commune de DONCHERY et l'association ARDENNES 44, procéderont à un défilé sur le thème de l'exode et de la libération dans les rues de la commune

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la manifestation dont il s'agit, qui aura lieu durant cette journée, aucun pétard, aucune fusée ou autre artifice ne pourra être tiré par les particuliers que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé de la commune.

.../...

ARTICLE 3 :

Le défilé sur le thème de l'exode empruntera l'itinéraire suivant :

Départ de la base de Loisirs de la fontaine du RUTZ à 13 heures 30 où le cortège se formera pour emprunter les rues suivantes :

- route de Vrigne Meuse
- pont SNCF
- rue Georges CLEMENCEAU
- rue Romain CASIEZ
- rue du Général DE GAULLE
- rue du Commandant BOURGES
- rue des Remparts de la Belle Dame à la Vigne
- rue du REPOS
- avenue de TOULON
- place de la REPUBLIQUE
- rue Jean JAURES

Le retour vers 18 heures à la Base de Loisirs se fera par les rues suivantes :

- avenue de TOULON
- place de l'armée GOURAUD
- rue Aristide BRIAND
- pont SNCF
- route de VRIGNE-MEUSE (pour accès Base de Loisirs)

ARTICLE 4 :

Une partie du convoi de véhicules militaires de l'association ARDENNES 44 empruntera :

- rue Aristide BRIAND
- rue Jean JAURES.
- rue du Général DE GAULLE
- avenue de TOULON
- avenue de VERDUN : section comprise entre l'avenue de Toulon et la rue Charles CHARDENAL
- rue Charles CHARDENAL
- place de la République

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes le 14 septembre 2025 à compter de 10 heures:

- avenue de TOULON
- rue Aristide BRIAND
- rue du Commandant BOURGES
- rue des remparts de la Belle Dame à la Vigne
- rue du REPOS
- rue Charles CHARDENAL (entre la place de la république et l'avenue de Verdun)
- avenue de VERDUN (entre la rue Charles CHARDENAL et l'avenue de Toulon)
- place de la République (tout autour de l'église)
- rue du Général DE GAULLE
- rue Jean JAURES.
- rue Romain CASIEZ
- rue Georges CLEMENCEAU (de l'intersection avec la rue Aristide BRIAND à celle de la rue Romain CASIEZ)
- place de l'Armée GOURAUD

.../...

.../...

ARTICLE 6 :

La circulation sera interdite sur les rues nommées dans les articles 3 et 4 à compter de 13 heures durant toute la manifestation qui démarrera à 13 heures 30 pour se terminer vers 18 heures.

La circulation sera filtrée par des signaleurs dès 11 heures du matin aux trois barrages suivants :

- avenue de Toulon à l'intersection avec la rue de l'entrevue (pour les véhicules venant de Sedan d'un côté et de Dom-le-mesnil de l'autre côté)
- à l'intersection de la RD 26A et chemin du Loup par où les véhicules seront déviés
- à l'intersection de la route de Vrigne-Meuse et la route menant au lieu-dit « Moulin Riga » où les véhicules pourront effectuer un demi-tour.

Les véhicules participant à la manifestation pourront circuler place de la République dans les deux sens de circulation

ARTICLE 7 :

Les panneaux de signalisation et de déviations nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 :

L'accès de l'avenue de Toulon sera fermé à hauteur de la rue de l'entrevue.

L'accès de la RD 24A sera fermé à hauteur du Chemin du Loup

Les véhicules venant de la R.D. 26A et de la ZAC seront déviés par le Chemin du Loup, rue Jules MAGET, et rue de MONTIMONT.

Une signalisation route barrée « 500m » sera mise en place sur la commune de VRIGNE MEUSE en direction de DONCHERY. La déviation se fera par la RD34, D33 et D764.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules contrevenants seront susceptibles de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sera appliquée aux véhicules contrevenants.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale de VRIGNE AUX BOIS, Monsieur le Chef de Service de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale de VRIGNE AUX BOIS.

Fait à DONCHERY, le 10 juillet 2025



P/o Le Maire
L'adjointe déléguée
Y.GALLOT